

**MAIRIE DE CAMBO-LES-BAINS**

(Pyrénées-Atlantiques) 64250

OBJET

Rectification des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe du Service d'Aide à Domicile (SAD), arrêtés par les délibérations n°2026-03-08 et n°2026-03-09 du 11 mars 2026

Délibération n°2026_09_03

DATE DE CONVOCATION

20 août 2026

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

**Extrait du Registre des Délibérations
du CONSEIL D'ADMINISTRATION
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**COMMUNE DE CAMBO-LES-BAINS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
DÉLIBÉRATION N° 2026_09_03**

OBJET : Rectification des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe du Service d'Aide à Domicile (SAD), arrêtés par les délibérations n°2026-03-08 et n°2026-03-09 du 11 mars 2026

*Séance du 8 septembre 2026***LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe du SAD ;

Vu la délibération n°2026-03-08 du 11 mars 2026 approuvant le compte administratif 2025 du budget annexe du SAD, laquelle précisait que ce compte devrait être visé et certifié dans un second temps par la trésorerie et revoté en cas de discordance ;

Vu la délibération n°2026-03-09 du 11 mars 2026 portant affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe du SAD ;

Vu la vérification opérée a posteriori par la trésorerie, ayant révélé un écart de 194,65 € sur les recettes de fonctionnement (Groupe 1), lié à un titre relatif à la Mutualité Sociale Agricole (MSA), ainsi qu'une intégration erronée, à hauteur de 1 601,49 €, du déficit de fonctionnement de l'exercice 2024 dans le résultat de l'exercice 2025 ;

Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente, Emmanuelle MEYNIER ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Comme annoncé lors de la séance du 11 mars 2026, le compte administratif 2025 du budget annexe du SAD avait été voté avant l'édition définitive par la trésorerie, en raison d'un problème informatique de cette dernière. Le Conseil d'Administration avait alors pris acte que ce compte devrait être visé et certifié dans un second temps, et revoté en cas de discordance.

La vérification a posteriori effectuée par la trésorerie a révélé deux erreurs distinctes dans le résultat voté : un écart de 194,65 € sur les recettes de fonctionnement du Groupe 1, lié à un titre relatif à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ; et une intégration erronée, à hauteur de 1 601,49 €, du déficit de fonctionnement de l'exercice 2024 dans le résultat de l'exercice 2025, ce déficit antérieur ne devant pas être compté une seconde fois dans le résultat de l'exercice.

En conséquence, le total des recettes de fonctionnement de l'exercice 2025, arrêté à 536 786,85 € par la délibération n°2026-03-08, est rectifié à 536 592,20 € au titre de la correction du titre MSA. Le résultat de clôture de la section de fonctionnement, arrêté à -14 712,89 €, est rectifié à -13 306,05 € après correction du titre MSA (-194,65 €) et retrait du déficit de l'exercice 2024 indûment intégré (+1 601,49 €). Le résultat de la section d'investissement, arrêté à -1 467,80 €, demeure inchangé, ces rectifications étant sans lien avec cette section.



Centre Communal d'Action Sociale
Gizarte ekintzako herriko zentroa

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

S²LOW

ID : 064-266401538-20260908-2026_09_03-DE

Il est proposé au Conseil d'Administration de rectifier en conséquence l'affectation des résultats votée par la délibération n°2026-03-09 : le déficit de fonctionnement rectifié demeure reporté sur le compte de réserve géré par le Conseil Départemental, et le déficit d'investissement demeure affecté en dépenses d'investissement au budget primitif 2026.

DÉCISION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Après en avoir délibéré,
- À l'unanimité (13 voix pour, 0 contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

1. DE PRENDRE ACTE des deux écarts constatés par la trésorerie sur le résultat de l'exercice 2025 du budget annexe du SAD : un écart de 194,65 € sur les recettes de fonctionnement (Groupe 1), lié à un titre relatif à la Mutualité Sociale Agricole (MSA), et une intégration erronée de 1 601,49 € au titre du déficit de fonctionnement de l'exercice 2024.
2. DE RECTIFIER le total des recettes de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget annexe du SAD, arrêté à 536 786,85 € par la délibération n°2026-03-08 du 11 mars 2026, et de l'arrêter désormais à 536 592,20 €, et de RECTIFIER le résultat de clôture de la section de fonctionnement, arrêté à -14 712,89 €, et de l'arrêter désormais à -13 306,05 € (correction du titre MSA et retrait du déficit 2024 indûment intégré).
3. DE CONFIRMER le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2025, inchangé à -1 467,80 €.
4. DE RECTIFIER en conséquence l'affectation des résultats votée par la délibération n°2026-03-09 du 11 mars 2026 : le déficit de fonctionnement rectifié de 13 306,05 € est reporté sur le compte de réserve géré par le Conseil Départemental ; le déficit d'investissement de 1 467,80 € demeure affecté en dépenses d'investissement au budget primitif 2026.
5. DE CHARGER Madame la Directrice de la transmission de la présente délibération au comptable public et à la trésorerie.

SIGNATURES

Fait à Cambo-les-Bains, le 8 septembre 2026.

Le Président du CCAS,

M. Peio ETXELEKU

